

# Les doutes les plus fréquents des bénéficiaires - partie 1

**Alexandre Le Gall**  
**Christophe Cazal**  
**Responsables de projets**  
**Secrétariat conjoint Sudoe**



# Qu'est ce qu'une logique d'intervention?

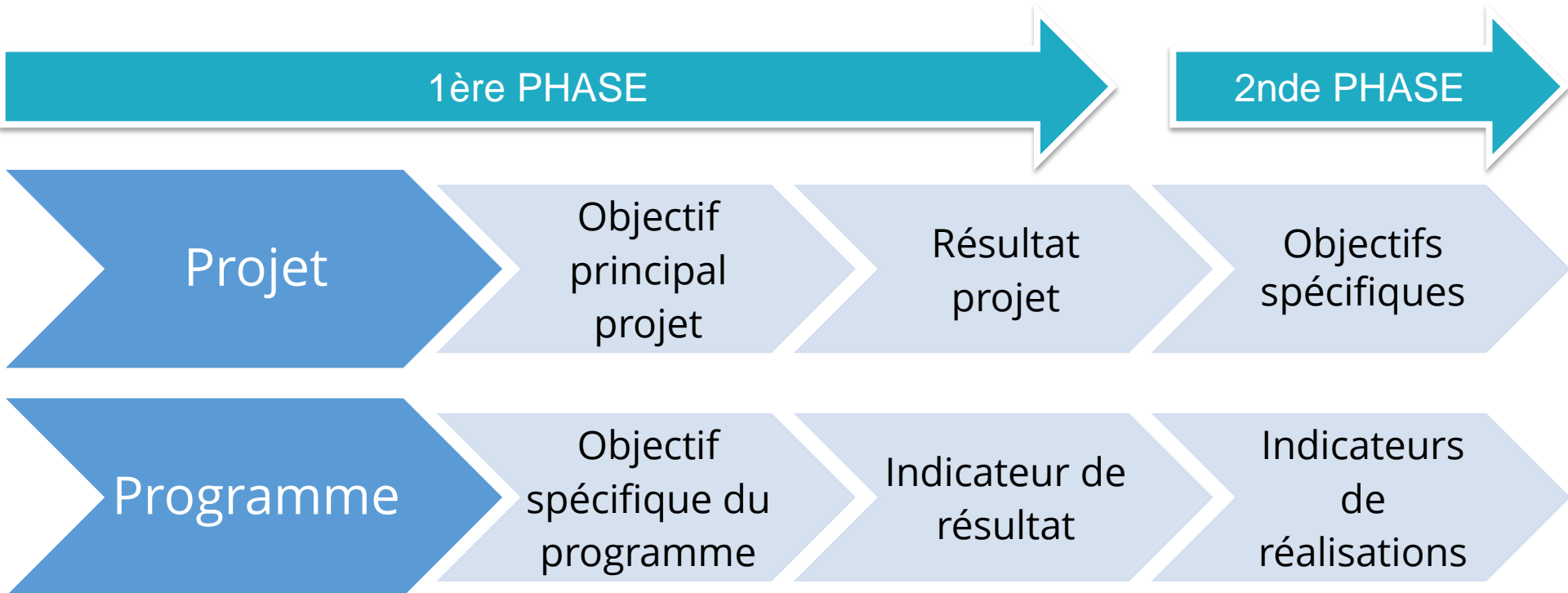
## **Programme :**

- spécialisation
- thématiques prioritaires fixées par organes de gestion
- objectifs spécifiques

## **Projets :**

- adaptation à nouvelle logique Interreg
- approche axée sur les résultats
- contribution aux objectifs du programme

# Comment construire mon projet?



## Comment mon projet contribue au programme?





# PARTICIPATION DES PRIVES



*Cooperar está en sus manos*

[www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu)

# Les entités privées peuvent-elles participer ?

## Entités privées

À but non lucratif (type III)

Associations, fondations...



Mêmes conditions que pour les entités publiques

À but lucratif (type IV)

Entreprises et autres entités à but lucratif



Conditions spécifiques de participation concernant les entreprises

## Quelles sont les conditions de participation des entreprises de la catégorie IV ?

PME considérant l'aspect quantitatif du Règlement (UE) N° 651/2014 + entreprises intermédiaires (définition du programme)

Ne peuvent pas être chef de file

Dans les GT transversaux 1 et 3, seules les dépenses propres pourront être prévues

Participation obligatoire aux activités des groupes de tâches spécifiques

Minimum de 5.000 € de dépense totale éligible

Ne peuvent pas assumer la responsabilité de procéder à la réalisation d'un processus de contractualisation au nom du partenariat



# AIDES D'ETAT



*Cooperar está en sus manos*

[www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu)



## Qu'est ce qu'une aide d'État ?

- une aide accordée à une **entreprise**

- procurant un **avantage sélectif**

- par l'Etat au moyen de **ressources publiques**

- affectant les **échanges entre Etats membres et la concurrence**

## Qui est concerné par les aides d'État ?

- Toute entité qui exerce une activité économique, indépendamment de sa forme juridique, peut être affectée par la question des aides d'État.
- La nature du bénéficiaire n'est pas déterminante.
- L'élément à prendre en compte est la nature des activités mises en oeuvre dans le cadre du projet cofinancé.

## Quel est le taux de cofinancement pour mon projet ?

Bénéficiaire **concerné par les aides d'État** : De manière générale application du règlement de minimis

Apport de la documentation : **taux de cofinancement de 75%**

Non apport de la documentation : **taux de cofinancement de 50% ou 25% maximum selon les cas**

## Quel est le taux de cofinancement si mon entité est concernée par les aides d'état ?

PME	Entreprise intermédiaire
De minimis non respecté = Taux de cofinancement à 50%	De minimis non respecté = Taux de cofinancement à 50% ou 25% si projet "innovation" selon le type d'action
Article 20 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC )	Article 25 du RGEC
	<ul style="list-style-type: none"><li>• recherche industrielle → 50%</li><li>• développement expérimental → 25%</li><li>• études de faisabilité → 50%</li></ul>



Les taux maximum d'aides publiques mentionnées font référence à toute aide publique pour une opération donnée.

**Merci de votre attention !**

Christophe Cazal et Alexandre Le Gall, responsables de projets  
Secrétariat conjoint Sudoe